

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant création d'une section « L » auprès du registre de commerce et des sociétés et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. (4305TAN)**

*Saisine : Ministre de la Justice  
(29 août 2014)*

## **AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis modifie le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises en vue de créer une section L qui recevra les dossiers des fondations patrimoniales. Par ailleurs, il adapte en conséquence les grilles tarifaires liées aux dépôts électroniques auprès du registre de commerce et des sociétés (ci-après le « RCSL »), d'une part, et aux publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le « Mémorial »), d'autre part.

La Chambre de Commerce salue la rapidité avec laquelle les auteurs ont adopté les mesures d'exécution sous avis. Celles-ci ont trait au projet de loi n°6595 relative à la fondation patrimoniale pour lequel la Chambre de Commerce n'avait malheureusement pas été saisie par le Ministère des Finances de l'époque, ce qu'elle regrette. La Chambre de Commerce se félicite aussi de la bonne collaboration entre le Ministère de la Justice et le Ministère des Finances dans le cadre de la mise sur pied d'une nouvelle structure qui revêt une importance capitale pour la place.

La Chambre de Commerce relève que les tarifs relatifs aux dépôts électroniques auprès du RCSL et aux publications au Mémorial sont identiques à ceux prélevés notamment pour les sociétés anonymes, ce qui semble cohérent et approprié compte tenu de la finalité similaire des structures en question.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres observations à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TAN/PPA/DJI